

Communauté de communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais

PROCES VERBAL DE SEANCE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois juin, à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais, dûment convoqué en date du seize juin, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire au siège de la communauté de communes, sous la présidence de Madame Cathy HOAREAU, Présidente.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames Aurélie BARTCZAK, Sandrine BARTHE MICALLEF, Martine BORDENAVE, Monique COURBIERES, Monique DUPRAT, Nadia ESTANG, Marie-Christine FOURNIÉ, Cathy HOAREAU, Viviane PAUBERT, Geneviève PAUBERT, Myriam PAULIGNAN, Marie ROUGANIOU, Marilynne TORRES, Marie-Claire TROUCHE, Joséphine ZAMPESE ;

Messieurs, Alain BERNIERE, Denis BEZIAT, Jean-Claude BLANC, Dominique BLANCHOT, Olivier CARTE, Patrick CASTRO, Joël CAZAJUS, Serge DEJEAN, Claude DIDIER, Alain DURAND, Patrick FERNANDEZ, Julien GODEFROY, Régis GRANGE, Richard HALUPNIZCAK, René MARCHAND, Wilfrid PASQUET, Jean-Louis REMY, Philippe ROBIN, Patrice SCAPIN ;

ABSENTS AVEC PROCURATION : Mathieu BERARD donne procuration à Dominique BLANCHOT, Annabelle CAMOU à Patrice SCAPIN, Laurence COQUILLAT à Patrick FERNANDEZ, Karine DE BOISSIEU à Monique COURBIERES, Corinne DEQUIVRE à René MARCHAND, Emilie FREYCHE à Marilynne TORRES, Gabriel GACH à Philippe ROBIN, Philippe GAZZERA à Marie-Claire TROUCHE, Hélène JOACHIM à Serge DEJEAN, Audrey NOGUES à Claude DIDIER, Éric OLIVEIRA à Olivier CARTE, Sylvie SOUM à Myriam PAULIGNAN, Danielle TENSA à Martine BORDENAVE, Sébastien VINCINI à Cathy HOAREAU,

ABSENTS EXCUSES : Stéphane LABIT,

ABSENTS : Jean-Michel BOUCHEZ, Garance GREBEL, Serge MARQUIER, René PACHER.

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Nombre de membres :

dont le Conseil doit être composé	En exercice	Qui assistent à la séance	Qui ont pris part à la délibération
53	53	34	48

Alain BERNIERE est nommé secrétaire de séance.

Madame la Présidente présente les procès-verbaux des séances du 16 avril, du 23 avril et du 5 mai 2026. Ces trois procès-verbaux n'amenant ni question ni remarque, ils sont approuvés à l'unanimité.

Madame la Présidente informe l'assemblée de l'arrêté qu'elle a pris afin de procéder à un ajustement budgétaire au chapitre 77 du budget général.

Elle informe ensuite l'assemblée que le rapport d'activité de la CCBA pour l'année 2025 a été diffusé. Un exemplaire sera envoyé dans les jours prochains dans chaque commune et il est demandé d'en informer les conseillers municipaux. Il appartient au maire de le communiquer à son conseil municipal.

Elle précise que c'est le rapport 2025, donc c'est normal qu'y apparaisse l'ancien exécutif. Dans ce rapport il y a notamment un portrait du territoire avec des éléments chiffrés, intéressants à communiquer pour savoir de quoi on parle, et une présentation de la gouvernance, car même si elle a changé, l'organisation et la structuration restent semblables. Le rapport rappelle également les compétences et explicite chacun des services et les éléments fondamentaux. On peut y retrouver des informations déjà présentées dans les magazines de 2025 mais aussi le descriptif des activités. On peut ainsi voir que certains services sont très productifs, comme France Service par exemple, avec le détail du nombre de personnes reçues au siège (plus de 3000), durant les permanences extérieures, mais aussi par les partenaires extérieurs. Il faut valoriser cette activité d'accompagnement qui répond à un besoin à un moment où l'Etat en fait de moins en moins. C'est un coût pour la CCBA, qui n'est pas compensé intégralement, mais c'est rapporter du service public de proximité aux usagers. Dans le rapport on trouve également l'activité du pôle emploi, du chantier d'insertion mais aussi la convention territoriale globale, que certains ne connaissent pas mais qui va bien au-delà de la petite enfance et l'enfance avec la parentalité, l'accès au droit, l'inclusion. Petit aparté sur les crèches, on constate globalement une baisse des demandes, il reste d'ailleurs quelques places à la crèche de Miremont. Le rapport évoque ensuite toutes les compétences autour du portage de repas, de l'habitat et de l'accueil des gens du voyages, les questions de politique environnementale autour des déchets mais aussi plus largement avec la GEMAPI, l'assainissement, la gestion de l'eau, les différentes politiques d'aménagement du territoire portées dans le cadre du PPI, les opérations menées en interne par les services en terme d'entretien et de travaux en régie, les service de développement économiques avec aujourd'hui 7365

entreprises sur le territoire dans les zones d'activité, ce qui est quand même important, des éléments sur la mobilité avec le tout début du transport à la demande, la politique touristique, la politique culturelle autour de l'école de musique, qui rassemble près de 270 élèves, principalement des enfants, avec des actions et des manifestations de qualité. Enfin, le rapport présente les services support, ils sont importants il ne faut pas les oublier.

2026-76

Election des membres de la commission d'appel d'offres (CAO) - Retire la délibération n° 2026-56

Madame la Présidente informe l'assemblée que lors de sa séance du 5 mai 2026, le conseil communautaire a procédé à l'élection de l'intégralité des membres de la commission d'appel d'offres, l'élection reposant sur un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel, conformément à l'article L.1411-5 11 du CGCT. L'élection a ainsi permis de nommer :

- Cinq titulaires : Régis GRANGE, Claude DIDIER, Julien GODEFROY, Wilfrid PASQUET, Emilie FREYCHE,
- Cinq suppléants : Dominique BLANCHOT, Aurélie BARTCZAK, Manuel DA SILVA CORREIA, Richard HALUPNICZAK, Serge DEJEAN.

Il s'avère que deux candidatures sont invalides. En effet, un candidat élu sur le poste de suppléant est conseiller municipal mais il n'est pas conseiller communautaire. Or, les membres de la CAO sont désignés parmi les membres du conseil communautaire. Par ailleurs, le Vice-Président ayant reçu délégation en matière de marchés publics est notamment, à ce titre, chargé d'assurer la présidence de la commission d'appel d'offres. Or, le Président de la CAO doit être désigné en dehors des cinq titulaires et des cinq suppléants de la CAO.

Dans ces conditions, il est proposé de retirer la délibération n° 2026-56 du 5 mai 2026 portant élection des membres de la commission d'appel d'offres et de procéder à nouveau à l'élection de l'intégralité des membres de la CAO.

Madame la Présidente rappelle que le conseil communautaire, par délibération n° 2026-55 du 5 mai s'était prononcé sur les conditions de dépôt des listes des candidats aux postes de titulaires et de suppléants de la commission d'appel d'offres de la CCBA. Ces conditions de dépôt des listes sont inchangées.

Elle rappelle également que l'élection repose sur un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

L'article L.2121-21 alinéa 4 du CGCT, applicable à la CCBA, dispose que « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations ou représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ». Il est proposé de faire application de cet article pour désigner les membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Madame la Présidente constate qu'une liste a été déposée avant l'ouverture de la séance et que celle-ci comporte cinq membres titulaires et cinq membres suppléants. Elle propose à l'assemblée de procéder à l'élection.

Considérant que, conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres au scrutin secret ;

Considérant les résultats du scrutin suivants :

Nombre de votants : 48
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 48
Liste 1 : 48 voix

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

Retire la délibération n° 2026-56 du 5 mai 2026 portant élection des membres de la commission d'appel d'offres,

Constata qu'une liste de cinq titulaires et cinq suppléants a été déposée,

Proclame les conseillers communautaires suivants membres de la commission d'appel d'offres :

Titulaires	Nombre de voix
Régis GRANGE	48
Claude DIDIER	48
Jean-Claude BLANC	48
Wilfrid PASQUET	48
Emilie FREYCHE	48

Suppléants	Nombre de voix
Dominique BLANCHOT	48
Aurélie BARTCZAK	48
Monique DUPRAT	48
Richard HALUPNICZAK	48
Serge DEJEAN	48

Madame la Présidente rappelle aux membres de l'assemblée que lors de sa séance du 5 mai 2026, le conseil communautaire a procédé à l'élection des représentants au Groupe d'Action Locale du Pays Sud Toulousain. Il a ainsi désigné René MARCHAND et Aurélie BARTZAK délégués titulaires, et Myriam PAULIGNAN et Stéphane ROCHE délégués suppléants.

Madame la Présidente indique que Monsieur MARCHAND ayant été élu vice-président au Pays Sud Toulousain lors de la séance d'installation du 18 mai dernier, il ne peut plus siéger au GAL pour représenter la CCBA. Il convient donc de délibérer pour le remplacer.

Cette élection se déroule dans les conditions prévues à l'article L 2122-7 du code général des collectivités territoriales, à savoir, au scrutin uninominal et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Cette élection peut avoir lieu soit au scrutin secret, selon l'article L 2122-7 du CGCT, soit à main levée si le conseil communautaire vote, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués, tel que prévu pour les syndicats fermés par l'article L 5211-7 du CGCT.

Le choix peut se porter sur un conseiller communautaire, mais également sur un conseiller municipal qui n'est pas conseiller communautaire, à condition qu'il ne soit pas représentant du PETR.

Considérant l'exposé ci-dessus, le conseil communautaire, à l'unanimité,

Décide de ne pas procéder par scrutin secret à l'élection des représentants au Groupe d'Action Locale (GAL) du Pays Sud Toulousain,

Désigne, pour représenter la communauté de communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais au Groupe d'Action Locale (GAL) du Pays Sud Toulousain, les délégués titulaires suivants :

Nom et Prénom	Commune
Aurélien BARTZAK	Grépiac
Stéphane ROCHE	Venerque

Désigne, pour représenter la communauté de communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais au Groupe d'Action Locale (GAL) du Pays Sud Toulousain, les délégués suppléants suivants :

Nom et Prénom	Commune
Myriam PAULIGNAN	Lagardelle-sur-Lèze
Sylvie SOUM	Lagardelle-sur-Lèze

Précise que la présente délibération modifie la délibération n° 2026-58 du 5 mai 2026.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-12 à L 2123-16 et l'article L 5214-8 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les membres du conseil communautaire ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;

Considérant que la formation doit permettre l'acquisition des connaissances et compétences directement liées à l'exercice du mandat d'élu local ;

Considérant que la formation doit être dispensée par un organisme agréé par le Ministère de l'intérieur ;

Considérant que le conseil communautaire doit délibérer dans les trois mois suivant son renouvellement sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;

Considérant que le montant des dépenses de formation, qui incluent les frais de déplacement, des séjours et d'enseignement ainsi que les pertes de revenu subies de l'exercice de ce droit plafonné par les textes, ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus communautaires ;

Considérant que le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % de l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant plafond de l'indemnité du Président et des indemnités maximales des vice-présidents en exercice ;

Considérant que chaque élu ne peut bénéficier que de 24 jours de formation sur toute la durée du mandat (article 2113-13 CGCT) ;

Considérant que toute demande de remboursement doit être appuyée d'un justificatif ;

Considérant qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la CCBA est annexé au compte financier unique et qu'il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil communautaire ;

Madame la Présidente propose de fixer les conditions de prise en charge des frais de formations des élus de la CCBA de la manière suivante :

- Lorsque plusieurs organismes agréés proposent une formation équivalente, l' élu privilégie l'organisme de formation agréé présentant le coût pédagogique le plus faible ou proposant des formations sans frais pédagogiques.
- Le départ en formation est subordonné à l'accord de la Présidente. La demande est à adresser au minimum 30 jours avant la date de la formation avec un devis et un programme détaillé.
- Les formations doivent être en lien avec les thématiques suivantes :
 - La gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, intercommunalité)
 - Une délégation de fonction de l' élu ou les projets majeurs portés par les commissions thématiques ou de manière générale, les orientations politiques de la mandature.
 - Développement des qualités et compétences personnelles en lien avec les fonctions d' élus.
- Affectation à la formation des élus, d' une enveloppe budgétaire annuelle égale à 4% de l' enveloppe indemnitaire globale des indemnités de fonctions des élus, soit une enveloppe de 500 € affectée au budget annexe déchets et une enveloppe de 5000 € affectée au budget général.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité,

Décide d'adopter les règles de prise en charge par la CCBA des frais de formation des élus telles que présentées ci-avant,

Autorise Madame la Présidente à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

Dit que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice en cours au chapitre 65.

.....
Madame la Présidente rappelle que la CCBA est adhérente à l'Agence Technique Départementale Haute-Garonne Ingénierie et à ce titre, tous les élus ont droit aux formations à l'ATD et c'est gratuit. Donc dans un moment où on se soucie fortement des questions de coût, c'est important de privilégier les formations gratuites.
.....

2026-79

Attribution d'une subvention de fonctionnement au Centre social « le Foyer d'Auterive » pour l'année 2026

Madame Joséphine ZAMPESE, Vice-Présidente en charge de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse, rappelle à l'assemblée que la communauté de communes verse chaque année une subvention de fonctionnement au Centre social « le Foyer d'Auterive » au titre de la gestion et l'animation de plusieurs structures du territoire à destination des jeunes de 12 à 18 ans: Espace jeunes d'Auterive, Espace jeunes de Miremont, Infos jeunes à Auterive, Centre de loisirs associé au collège d'Auterive, Contrat local d'accompagnement à la scolarité au collège d'Auterive. Le montant de cette subvention est fixé chaque année par délibération du conseil communautaire. En 2025, celle-ci s'élevait à 58 269 €. Le Foyer perçoit par ailleurs une subvention annuelle de 9 700 € pour le fonctionnement du Centre de loisirs associé au collège d'Auterive, votée jusqu'en 2027.

Pour l'année 2026, le Centre social « le Foyer d'Auterive » sollicite la CCBA pour une subvention à hauteur de 60 234 €, soit une demande d'augmentation de 3,4 % qui s'explique essentiellement par :

- un besoin de financement complémentaire pour le CLAC Auterive de 800 euros,
- le déploiement du CLAS (contre local d'accompagnement à la scolarité) dans le cadre du lycée Lydie Salvayre : 1 000 euros.

Madame la Vice-Présidente rappelle qu'en 2024, la CCBA avait accepté d'augmenter la subvention de 4 000 € (+ 7 %) afin d'accompagner les évolutions de la masse salariale dues notamment aux évolutions de la convention collective. Pour l'année 2026, elle propose de maintenir le même montant de subvention qu'en 2025, soit 58 269 €. Elle ajoute que les actions menées en partenariat avec le lycée Lydie Salvayre feront l'objet d'une concertation dans le cadre de la préparation de la nouvelle CTG.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le versement d'une subvention d'un montant de 58 269 € au Centre Social « Le Foyer d'Auterive » pour l'année 2026.

2026-80

Attribution des subventions de fonctionnement aux crèches associatives l'Île aux enfants et les P'titous pour l'année 2026

Madame Joséphine ZAMPESE, Vice-Présidente en charge de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse, rappelle que la communauté de communes soutient financièrement les associations en charge de la gestion des établissements d'accueil collectif des jeunes enfants dans le cadre de la compétence petite enfance. Elle précise que les établissements concernés sont le multi-accueil « L'île aux enfants » à Auterive, le multi-accueil « Les P'titous » au Vernet et le multi-accueil « Les Petits Canaillous » à Lagardelle-sur-Lèze et que chaque association est liée à la CCBA par une convention d'objectifs et de moyens, renouvelable chaque année par tacite reconduction.

La subvention versée par la CCBA vient en complément du bonus territoire que la CAF verse directement aux associations et dont le montant s'élève en 2026 à 2 786,70 € par place.

Par délibération n° 2026-30 du 12 mars 2026, la communauté de communes a déjà attribué la subvention à la crèche Les petits canaillous du fait de la situation particulière de cette dernière. Il convient donc aujourd'hui d'attribuer le montant des subventions à verser aux associations les P'titous et l'île aux enfants. Madame la Vice-Présidente propose les montants suivants, identiques à ceux de 2025 :

Structure	Subvention 2026
Crèche Les pitous	14 412 €
Crèche L'île aux enfants	46 816 €

Madame ZAMPESE précise que pour les années à venir, la CAF souhaiterait que la communauté de communes retravaille un modèle de calcul de ces subventions explicite et équitable puisqu'elles historiques suite à la fusion et qu'on a toujours dit qu'il fallait retravailler les critères des subventions à verser.

Question de Marie-Claire TROUCHE : « La différence de montant est énorme entre 46 816 € pour une crèche de 18 places et 14 412 € pour une crèche de 24 places. »

Joséphine ZAMPESE : « La crèche des Ptitous dépendait de la CCLAG avant la fusion ; c'était le montant versé à l'époque et c'est resté. Montant qui nous réinterrogeait chaque année mais sur lequel nous ne nous étions pas réellement penché. Maintenant on va vraiment s'y pencher. »

Marie-Claire TROUCHE : « Pourquoi on ne s'y penche pas maintenant et on essaie d'équilibrer un peu plus ? »

Joséphine ZAMPESE : « Parce que ça demande tout un travail. Au-delà des places, il faut prendre en compte les bâtiments, car certains sont communautaires, d'autres sont communaux, pour les fluides, certains sont payés directement pas la CCBA, c'est un ensemble de paramètres. »

Cathy HOAREAU : « Cela prête à confusion mais la subvention traduit le besoin de financement et ne reflète pas forcément le coût réel et la manière dont sont organisées les structures. Il peut y avoir d'autres aides indirectes. »

Joséphine ZAMPESE : « Selon les bâtiments, plus ou moins vieux, il peut y avoir des travaux conséquents que la CCBA fait en régie directe. La participation se fait donc en termes de travaux et pas en euros par la subvention, mais c'est quand même de l'argent. Les services sont déjà en train de travailler sur cette question. La commission y travaillera aussi et les propositions seront présentées. »

René MARCHAND : « Pour information, j'ai eu des remontées de la part d'administrés qui ne comprennent pas cette différence entre les deux subventions. Par contre, les explications, ce serait bien de les fournir, peut-être à travers la prochaine commission sur les crèches. Pour les personnes qui ont des enfants à la crèche du Vernet, tout ce qui est gestion de bâtiment, fluide etc. c'est transparent, tout ce qu'ils voient c'est le montant de la subvention. Je pense que c'est un problème d'explication et de communication. »

Joséphine ZAMPESE : « Pour participer régulièrement aux CA de la structure, c'est quelque chose qui est transparent notamment quand on fait le bilan financier lors de la dernière assemblée générale mais peut-être qu'il faut l'expliquer différemment pour que ce soit bien compris effectivement. »

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité avec 46 voix POUR et 2 ABSTENTIONS : Marie-Claire TROUCHE, Philippe GAZZERA,

DECIDE d'attribuer aux structures associatives en charge de la gestion des établissements d'accueil collectif de jeunes enfants, pour l'année 202 et selon les conditions énoncées ci-dessus, les subventions de fonctionnement suivantes :

Les pitous : 14 412 €

L'île aux enfants : 46 816 €

2026-81

Avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs de la crèche l'île aux enfants, de la crèche les P'titous et du centre social le Foyer d'Auterive

Madame Joséphine ZAMPESE, Vice-Présidente en charge de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse, rappelle que la communauté de communes soutient financièrement les associations qui portent des projets d'intérêt général liés à la petite enfance et à la jeunesse. C'est le cas pour les associations suivantes :

- Le centre social « le Foyer d'Auterive »
- La crèche « Les petits canaillous »
- La crèche « Les P'titous »
- La crèche « L'île aux enfants »

Madame la Vice-Présidente précise que ce soutien prend la forme d'une subvention annuelle encadrée par une convention pluriannuelle d'objectifs. Cette action s'inscrit dans le cadre de la Convention territoriale globale et la durée de ces conventions

est donc calée sur la durée du dispositif CTG. Or, la CTG 2022-2026 a été prolongée d'une année pour prendre fin le 31 décembre 2027.

Il convient donc de prendre un avenant pour prolonger chacune des conventions pluriannuelles d'objectifs afin de les prolonger jusqu'au 31 décembre 2027. Cela permettra d'inscrire les nouvelles conventions dans les orientations de la nouvelle CTG.

Madame la Vice-Présidente rappelle que la convention pluriannuelle d'objectifs avec Les Petits canailous a déjà été votée lors du conseil communautaire du 12 mars 2026, du fait de la situation particulière de cette association.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **Valide** la prolongation par avenant jusqu'au 31 décembre 2027 des conventions d'objectifs avec le centre social « le Foyer d'Auterive » et les crèches « Les P'titous » et « L'Île aux enfants »
- **Autorise** Madame la présidente à signer les avenants correspondants.

2026-82

Actualisation annuelle de la tarification des accueils de loisirs péri et extra scolaires et des accueils jeunes

Madame Joséphine ZAMPESE, Vice-Présidente en charge de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse, rappelle que la grille tarifaire des accueils de loisirs péri et extra scolaires et des accueils jeunes de la communauté de communes a été révisée le 6 juillet 2021, par délibération n° 2021-109, instaurant une tarification basée sur une logique de taux d'effort et posant le principe d'une augmentation de ce taux d'effort de 3 % chaque année jusqu'à l'année 2026-2027. Il convient donc d'actualiser la tarification pour l'année scolaire 2026/2027

Il est proposé :

- D'appliquer les taux d'efforts suivants :
 - Journée avec repas : 1,15 %
 - Journée sans repas : 0,99 %
 - Demi-journée avec repas : 0,85 %
 - Demi-journée sans repas : 0,70 %
- De maintenir le calcul du tarif plancher calculé sur le QF 800 et fixer ainsi les tarifs plancher suivants :
 - Demi-journée sans repas : 5,60 €
 - Demi-journée avec repas : 6,80 €
 - Journée sans repas : 7,92 €
 - Journée avec repas : 9,20 €
- De déterminer le calcul du tarif plafond sur le QF 1800 et de fixer ainsi les tarifs plafond suivants :
 - Demi-journée sans repas : 12,60 €
 - Demi-journée avec repas : 15,30 €
 - Journée sans repas : 17,82 €
 - Journée avec repas : 20,70 €
- De déterminer les tarifs fixes à appliquer aux familles extérieures au territoire suivants :
 - Demi-journée sans repas : 16,13 €
 - Demi-journée avec repas : 18,20 €
 - Journée sans repas : 20 €
 - Journée avec repas : 22 €

Madame la Vice-Présidente précise que sont considérées comme familles extérieures celles dont aucun des deux parents ne réside dans aucune des 19 communes composant la CCBA, même si elles y travaillent.

Elle propose cependant que les agents de la CCBA et le personnel travaillant dans les structures relevant de la compétence de la CCBA (crèches, accueil de loisirs, espaces jeunes) bénéficient du tarif de la CCBA lié au taux d'effort, quelle que soit leur commune de résidence.

Madame la Vice-Présidente précise également que les autres tarifs restent inchangés :

- espaces jeunes gérés par LECGS : adhésion annuelle 13 €.
- sorties ALSH : tarif unique de 5 € en sus du tarif journée, les sorties d'un centre à l'autre à l'intérieur du territoire étant gratuites.
- Séjours et mini-camps : le montant de la participation est fixé selon le coût réel du séjour et selon le quotient familial :

Quotient familial	Participation
Inférieur à 800	80 %
Entre 801 et 1 000	85 %
Entre 1 001 et 1 200	90 %
Entre 1 201 et 1 400	95 %
Supérieur à 1 400	100 %

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la tarification des accueils de loisirs péri et extra scolaires et des accueils jeunes tel que proposé,

DIT que ces nouveaux tarifs s'appliqueront pour l'année scolaire 2026/2027, avec entrée en vigueur à la rentrée scolaire de septembre 2026,

PRECISE que les familles extérieures sont celles qui ne résident dans aucune des 19 communes composant la CCBA, même si elles y travaillent,

PRECISE que les agents de la CCBA et les personnels travaillant dans les structures relevant de la compétence de la CCBA (crèches, accueil de loisirs, espaces jeunes), bénéficient du tarif de la CCBA lié au taux d'effort, quelle que soit leur commune de résidence,

CHARGE Madame la Présidente ou Madame la Vice-Présidente en charge de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse de toutes les démarches nécessaires pour faire appliquer ces tarifs.

2026-83

Mise en place d'un comité social territorial

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 251-5 et L. 251-6 ;

Les collectivités territoriales et établissements publics employant au moins 50 agents sont dotés d'un comité social territorial chargé de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail.

Madame la Présidente indique qu'au 1^{er} janvier 2026, les effectifs de fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé, comptabilisés dans le respect des conditions prévues par les articles R. 211-29 à R. 211-31 et R. 252-35 du code général de la fonction publique, est de 140 agents.

Il convient donc obligatoirement de mettre en place un comité social territorial (CST) au sein de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-garonnais.

Madame la Présidente rappelle que le CST est l'instance de représentation du personnel titulaire, stagiaire et contractuel de la fonction publique territoriale. Il comprend une assemblée plénière et, sous certaines conditions, une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (F3SCT). Les représentants du personnel sont élus pour un mandat de 4 ans, suite aux élections professionnelles. Les prochaines élections professionnelles se tiendront le 10 décembre 2026.

Le conseil communautaire est amené à délibérer afin de déterminer :

- le nombre de représentants du personnel,
- le maintien ou non du paritarisme,
- le recueil ou l'absence de recueil de l'avis du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics : c'est-à-dire que l'avis du comité social territorial sera rendu, le cas échéant, après avoir recueilli l'avis d'une part du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics et, d'autre part, l'avis du collège des représentants du personnel. Chaque collège émet son avis à la majorité de ses membres présents ayant voix délibérative.

Madame la Présidente précise que conformément à la délibération n° 2026-54 du 5 mai 2026 par laquelle le conseil communautaire a délégué une partie de ses attributions à la Présidente et au bureau, le bureau communautaire est habilité à décider du nombre de représentants du personnel au comité social territorial. Les membres du bureau ont ainsi fixé à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel et à 3 le nombre de représentants suppléants par délibération en date du 4 juin 2026.

Le conseil communautaire est désormais amené à délibérer pour décider du maintien ou non du paritarisme et du recueil ou de l'absence de recueil de l'avis des représentants de la CCBA. Madame la Présidente propose :

- de maintenir le paritarisme en fixant un nombre de représentants de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléant,
- De recueillir l'avis du collège des représentants de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

De mettre en place un comité social territorial au sein de la communauté de communes,

De maintenir le paritarisme,

De recueillir l'avis du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics.

2026-84

Création d'un emploi permanent à temps complet de responsable de relais petite enfance

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique,

Vu le tableau des effectifs,

Vu le décret n°2017-901 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs,

Vu le décret n°2017-902 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants,

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé, la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (.../35èmes).

Considérant le tableau des emplois de la communauté de communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais et compte tenu de la nécessité de créer des emplois permanents pour répondre aux besoins des services, Madame la Présidente propose à l'assemblée de créer un emploi à temps complet de responsable de relais petite enfance pouvant être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A, de la filière sociale, relevant des cadres d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs ou des éducateurs territoriaux de jeunes enfants, aux grades d'assistant territorial socio-éducatif ou d'assistant territorial socio-éducatif de classe exceptionnelle ou d'éducateur territorial de jeunes enfants ou d'éducateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle.

Les missions de ce poste sont les suivantes :

- Informer les parents et les professionnels de la petite enfance
- Réaliser les préinscriptions en EAJE
- Offrir un cadre de rencontres et d'échanges des pratiques professionnelles
- Favoriser les partenariats
- Participer à la définition des orientations du relais petite enfance
- Assurer la gestion administrative du relais

Madame la Présidente précise que la création de ce poste n'a pas d'impact financier, les crédits nécessaires étant déjà inscrits au BP 2026.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L332-14 du code précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Madame la Présidente propose au conseil communautaire de créer l'emploi décrit ci-dessus et, par conséquent, de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour.

Considérant l'exposé ci-dessus, le conseil communautaire, à l'unanimité,

Décide de créer un emploi à temps complet de responsable de relais petite enfance pouvant être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A, de la filière sociale, relevant des cadres d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs ou des éducateurs territoriaux de jeunes enfants, aux grades d'assistant territorial socio-éducatif ou d'assistant territorial socio-éducatif de classe exceptionnelle ou d'éducateur territorial de jeunes enfants ou d'éducateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle,

Autorise le recrutement d'un contractuel sur ces emplois permanents dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire,

Modifie en conséquence le tableau des effectifs de la CCBA,

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2026 sur le chapitre 012.

2026-85

Mise à jour du tableau des emplois suite à avancements de grade à l'ancienneté pour l'année 2026

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique,

Vu le tableau des effectifs,

Vu le décret n°2017-902 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants,

Vu le décret n°2021-1882 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer

l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau des avancements de grade à l'ancienneté établis pour l'année 2026.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, après avis préalable du Comité Social Territorial, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois de la communauté de communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais et compte tenu des nécessités des services, Madame la Présidente propose à l'assemblée la création des emplois suivants :

- 3 postes d'éducateurs de jeunes enfants de classe exceptionnelle, catégorie hiérarchique A (1 emploi permanent de responsable de RPE et 2 emplois permanents de directrice de crèche), à temps complet,
- 2 postes d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure, catégorie hiérarchique B (2 emplois permanents d'auxiliaire de puériculture en crèche), à temps complet,
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe, catégorie hiérarchique C (1 emploi permanent d'agent conseillère France Services), à temps complet,
- 5 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe, catégorie hiérarchique C (1 emploi permanent d'agent polyvalent chauffeur, 1 emploi permanent d'encadrant technique adjoint, 1 emploi permanent d'agent polyvalent de gestion et prévention des déchets, 1 agent polyvalent de quai de transfert, 1 emploi permanent d'agent de restauration et d'entretien), à temps complet,
- 3 postes d'adjoint technique principal de 1ère classe, catégorie hiérarchique C (1 emploi permanent d'agent polyvalent chauffeur, 1 emploi permanent d'agent polyvalent de déchetterie, 1 agent aide-auxiliaire de puériculture en crèche), à temps complet,

Considérant l'exposé ci-dessus, le conseil communautaire, à l'unanimité,

Décide la création au tableau des emplois :

- D'un emploi permanent à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires de travail, d'éducateurs de jeunes enfants de classe exceptionnelle, catégorie hiérarchique A ;
- D'un emploi permanent à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires de travail, d'éducateurs de jeunes enfants de classe exceptionnelle, catégorie hiérarchique A ;
- D'un emploi permanent à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires de travail, d'éducateurs de jeunes enfants de classe exceptionnelle, catégorie hiérarchique A ;
- D'un emploi permanent à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires de travail, d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure, catégorie hiérarchique B ;
- D'un emploi permanent à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires de travail, d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure, catégorie hiérarchique B ;
- D'un emploi permanent à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires de travail, d'adjoint administratif principal de 1ère classe, catégorie hiérarchique C ;
- D'un emploi permanent à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires de travail, d'adjoint technique principal de 2ème classe, catégorie hiérarchique C ;
- D'un emploi permanent à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires de travail, d'adjoint technique principal de 2ème classe, catégorie hiérarchique C ;
- D'un emploi permanent à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires de travail, d'adjoint technique principal de 2ème classe, catégorie hiérarchique C ;
- D'un emploi permanent à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires de travail, d'adjoint technique principal de 2ème classe, catégorie hiérarchique C ;
- D'un emploi permanent à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires de travail, d'adjoint technique principal de 1ère classe, catégorie hiérarchique C ;
- D'un emploi permanent à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires de travail, d'adjoint technique principal de 1ère classe, catégorie hiérarchique C ;
- D'un emploi permanent à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires de travail, d'adjoint technique principal de 1ère classe, catégorie hiérarchique C ;

Mandate Madame la Présidente à toute fin d'engagement des procédures de nomination correspondantes ;

Mandate Madame la Présidente à toute fin de réalisation des procédures de publicité légale auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne ;

Autorise Madame la Présidente à ouvrir les crédits nécessaires au budget de la Communauté de Communes.

Madame la Présidente informe l'assemblée que depuis mars 2026, L'école de musique intercommunale de l'EMILA dispose de deux nouvelles salles dédiées à l'apprentissage musical, installées dans les murs des anciens locaux de la DDE, place Saint-Roch, à Auterive, à côté de l'école EMILA.

Conformément aux préconisations du ministère de la Culture dans le Schéma national d'orientation pédagogique (SNOP 2023), elle propose de mettre à disposition ces deux salles, à titre gratuit, aux élèves de l'école, pour un usage occasionnel et ponctuel de la pratique musicale.

Toute mise à disposition sera accordée sous couvert de la signature d'une convention type de prêt figurant en annexe et fixant les modalités administratives et juridiques d'utilisation.

Considérant l'exposé de Madame la Présidente, le conseil communautaire, à l'unanimité,

Approuve le principe d'une mise à disposition à titre gratuit des salles d'apprentissage de l'école de musique de l'EMILA aux élèves de l'école,

Approuve la convention type de mise à disposition tel que figurant en annexe.

Monsieur Jean-Louis REMY, Vice-président en charge de la politique du logement et du cadre de vie rappelle que le service de la Maison de l'Habitat a pour habitude de présenter un rapport annuel sur l'activité du service.

Il présente le contenu de ce rapport pour l'année 2025, rapport qui devra être relayé auprès de chaque Conseil Municipal et mis à la disposition du public en prenant soin de retirer les noms et prénoms des bénéficiaires dans ce dernier cas.

.....

Pour les nouveaux élus, on va remonter le temps, c'est important pour comprendre ce qu'il en est aujourd'hui et où on souhaite aller demain. La Maison de l'Habitat c'est l'émanation de deux élus, Hélène BRETON et Jacques DOUMERC, très motivés par l'habitat qui ont eu l'idée ensemble de s'y intéresser sur l'ensemble du territoire. L'acte 1 a été de créer un observatoire, regarder quelles sont les forces et les faiblesses du territoire, et quels sont les besoins. Ensuite un syndicat à vocation unique a été créé pour porter cette politique et la mettre en œuvre et aller chercher de l'argent auprès de l'Etat notamment pour les opérations programmées, telles qu'est en train de le faire la ville d'Auterive avec une OPAH-RU sur une partie de sa commune. La volonté était de le faire sur l'ensemble du territoire, une OPAH dure 3 à 4 ans, on en a fait une puis deux. L'avantage de l'OPAH c'est de lever des fonds à la fois pour faire des travaux et pour faire le suivi et l'animation sur le territoire. A l'époque c'est SOLIHA qui avait été retenu et Fabrice FIOCCO y oeuvrait depuis le début au sein des OPAH et animait cette politique. A un moment donné il y a 7 ou 8 ans, il ne s'est plus reconnu dans cette association, il a l'a donc quittée et a monté son propre bureau d'études. Aujourd'hui c'est la personne référente au niveau du département pour animer la politique impulsée par le Département, ce qu'on appelle le programme d'intérêt général. La seule autre personne c'est un ariégeois, Expertises et Patrimoine. Le Conseil Départemental les a retenus et travaille à leurs côtés depuis des années. En tant que sous-traitant du Conseil Départemental, il est acteur de ce territoire et c'est une continuité du service public. C'est lui qui a fait ce rapport, car cette mission d'animation nous l'avons continuée mais on n'a pas les qualifications pour faire du suivi-animation, juger si un habitat est indigne, on n'a pas non plus les agréments qui sont donnés par les services de l'Etat. Pour faire des améliorations d'ensemble aussi il faut des qualifications. Yoann GALLICE, le chargé de mission, a un rôle d'intermédiaire, le sachant et l'expert c'est le bureau d'études ERIM avec Fabrice FIOCCO et ses 3 collaborateurs.

La Maison de l'Habitat a 3 missions essentielles : accompagner les personnes qui ont la volonté de faire des rénovations, avec une première phase de conseil, jouant sur la proximité puisque l'accueil se fait à la mairie annexe d'Auterive, aux côtés des services sociaux de la mairie, ce qui n'est pas anodin puisque la cible ce sont les très modestes. La deuxième mission est d'accompagner les propriétaires bailleurs, c'est plus anecdotique et plus compliqué. Grâce à l'opération programmée de la commune d'Auterive, il y aura peut-être plus de leviers pour accompagner les propriétaires bailleurs parce qu'il y a des logements qu'il faut vraiment rénover mais c'est difficile pour les bailleurs d'arriver à trouver l'équilibre économique et ils préfèrent parfois laisser les logements vides. Enfin, la Maison de l'Habitat accompagne les collectivités puisque chaque maire a un pouvoir de police dans la lutte contre l'habitat indigne. Cette année on a accompagné Mauressac, Cintegabelle et Le Vernet, savoir quoi faire, trouver la procédure etc. Tout cela se traduit par une activité économique. Les chiffres de 2025 sont encore bons : 1,6 millions de travaux dont 50% pour des entreprises du bassin auterivain et le reste en Haute-Garonne, 1 million de subventions.

Ce matin, en réunion d'un conseil des partenaires, la communauté de communes était bien représentée avec la Maison de l'Habitat et France Services qui apporte un plus car aujourd'hui tout est dématérialisé. Il y avait Fabrice FIOCCO, l'ADIL, il y avait tous les territoires, les 3 communautés de communes étaient représentées, mais il manquait le représentant de l'Etat. Quand on fait le bilan sur la politique du logement, tous les budgets 2026 sont déjà consommés parce qu'on rattrape le retard de 2025. Et on a nous a dit qu'il y a un espèce de robinet qu'on pourra ouvrir s'il y a besoin. Comment expliquer ça au gens qui viennent

dans les permanences ? On garde espoir que le robinet va s'ouvrir mais voilà où on en est. Et il faut un grand professionnalisme pour tous ces gens qui sont en contact avec les administrés qui appellent pour savoir où en sont leurs dossiers car on n'est pas en capacité de dire s'il y aura une réponse dans 6 mois ou dans un an. C'est une réalité mais on tient bon.

Cathy HOAREAU : C'est assez interpellant quand on sait que la politique du logement est un enjeu majeur, que les questions d'accompagnement à la rénovation énergétique sont un enjeu majeur, que la fermeture l'année dernière pendant plusieurs mois de la plateforme de l'ANAH pour les dossiers de rénovation a eu un impact majeur. Il va quand même falloir que tout le monde se dise qu'il faut ouvrir le robinet parce que c'est majeur et qu'il y a de plus en plus de concitoyens qui sont dans la détresse par rapport à ces questions de logement. Et cette question de financement c'est vraiment important. Cet accompagnement rapporte au territoire car les travaux sont généralement faits par les entreprises du territoire donc c'est de l'argent qui repart directement dans l'économie locale. Il faut bien préciser que ces permanences sont faites pour accueillir et orienter et les maires et les adjoints ne doivent pas hésiter aussi sur les questions de salubrité.

.....

Considérant l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire **Approuve** le rapport annuel pour l'année 2025 du service de la Maison de l'Habitat de la CCBA, joint en annexe de la présente délibération,

Autorise Madame la Présidente à adresser le présent rapport aux Maires des 19 communes membres de la CCBA afin que ces derniers en fassent la communication auprès de leurs Conseils Municipaux.

.....

Madame la Présidente informe l'assemblée qu'elle a reçu de la part de Monsieur CARTE deux questions complémentaires préalables à ce conseil.

La première question porte sur la convention signée avec la CCBA concernant les dépôts en pied de colonne.

Cathy HOAREAU : « Vous avez eu un petit souci, vos services techniques ont appelé pour faire enlever des déchets et on leur a répondu que la personne était en arrêt. Vous demandez si on a la date de son retour. Il n'est toujours pas revenu mais une autre organisation a été mise en place et son remplacement est effectif. »

La deuxième question concerne les ALSH, au regard de l'actualité et des drames qui peuvent se produire dans les lieux d'accueil des jeunes enfants et notamment dans le périscolaire : « A l'approche des grandes vacances, nos ALSH vont être remplis à court terme. La France est malheureusement traversée par une crise majeure dans les lieux d'accueil des jeunes mineurs (affaire du périscolaire à Paris par exemple). Quelles mesures ont été prises dans ce domaine par la communauté de communes afin de s'assurer de la sécurité de nos enfants ? »

Cathy HOAREAU : « Nos ALSH et nos points jeunes sont gérés par des prestataires dans le cadre d'un marché, notamment Léo Lagrange pour les ALSH. Nous avons déjà entrepris des démarches auprès de Léo Lagrange pour savoir quelles étaient les mesures en place. Il faut savoir que c'est l'organisateur qui est responsable et qui doit s'assurer de ce que l'on appelle l'honorabilité des encadrants mais aussi de tout le personnel en contact avec les enfants. Ça ne concerne donc pas que les animateurs mais aussi les éventuels intervenants extérieurs et le personnel de cantine. Il se trouve que face à ce qui s'est passé dernièrement, le ministère et le service départemental jeunesse, engagement et sport a renforcé les procédures. Tout intervenant doit être saisi dans une plateforme qui s'appelle TAM. Jusqu'à maintenant, on faisait la saisie et il y avait un contrôle à posteriori. Désormais, il y a différents points de blocage. Au moment de la saisie d'un intervenant, il y a un croisement immédiat avec les fichiers de l'administration pénale qui permet de s'assurer que cette personne, au-delà du bulletin n° 3 qu'elle doit fournir à l'employeur, ne fait pas l'objet d'autre incapacité pénale. S'il y a le moindre signalement, ça bloque la saisie, ce personnel ne peut pas être saisi sur la plateforme et ne peut donc pas être recruté. C'est valable pour le nouveau personnel mais aussi pour le personnel existant qui doit être saisi sur la plateforme comme le personnel nouveau. Ce qui appartient à l'employeur, donc à Léo Lagrange en l'occurrence, c'est de vérifier le bulletin n° 3 de casier judiciaire vierge, et s'il n'est pas fourni, de refuser l'embauche. C'est obligatoire. Ensuite, le deuxième contrôle c'est au moment de la saisie sur la plateforme TAM qui vérifie les condamnations pénales avec le bulletin n° 2 qu'on ne peut pas demander directement. Si la personne avait fourni un bulletin n° 3 qui était OK mais qu'elle a une problématique sur le bulletin n° 2, elle est bloquée à ce stade-là. Egalement, dès qu'il y a une incapacité, une suspension ou une interdiction, la personne doit être écartée immédiatement de ses fonctions auprès des mineurs. Maintenant, dès qu'il y a une inscription nouvelle dans le bulletin n° 2 qui n'était peut-être pas présente au moment de l'embauche, un signalement est fait qui demande d'écarter cette personne de ses fonctions auprès des mineurs. En plus de ça, il faut savoir que s'il n'y a pas d'identité validée, là aussi il y a blocage dans la plateforme TAM, il faut que la pièce d'identité fournie soit conforme et puisse être validée. Il est vrai que ces modifications sont récentes (2 juin 2026). En plus, le délégataire a diffusé une note de service à tous les encadrants pour leur préciser toutes les démarches à faire et préciser les mesures immédiates de prévention et de contrôle, le repérage des signaux faibles qui peuvent exister, redéfinir les règles appliquées, les obligations de signalement, et pouvoir interdire notamment les contacts personnels avec les publics accueillis hors du cadre professionnel. Dès qu'il y a un incident, il doit être déclaré au service départemental jeunesse et sport, ou directement au Parquet selon la nature, avec une mise à pied à titre conservatoire en attendant l'enquête. Derrière ça, on a aussi des obligations liées à la réglementation sur les taux d'encadrement. Sur les ALAE et ALSH, on doit avoir au moins 50% de diplômés, 30% de stagiaires et 20% de non-diplômés. Ce qu'a mis en place Léo Lagrange : les diplômés, animateurs et titulaires de BAFA, ont, lors de leur formation obligatoire, suivi une formation sur ces questions de gestes et postures adaptées aux

mineurs. Par contre, les 20% possibles (c'est un maximum) qui n'ont pas eu de formation font l'objet d'un parcours d'accueil spécifique lorsqu'ils sont recrutés pour leur permettre d'apprendre au moins ces éléments fondamentaux sur l'accueil des enfants et notamment pouvoir savoir qu'on n'accueille pas un enfant dans un accueil collectif comme ses propres enfants, ou un enfant dans sa famille et qu'il y a un ensemble de gestes et de postures qui ne doivent pas être faits. Les directeurs ont été sensibilisés, ils ont un catalogue de formation à leur disposition pour eux-mêmes et pour les autres agents pour la professionnalisation et le développement de compétences, et pour gérer ensuite les remarques des postures non-adaptées avec un processus très clair qui a été formalisé par Léo Lagrange : pour le plus anodin une formulation verbale, ou sinon des entretiens de recadrage et transmission directe aux RH pour des mesures disciplinaires dès le moment où le directeur considère que ce n'est pas adapté. »

Question de Patrice SCAPIN : « Là on parlait des centres de loisirs. Au niveau de l'école de musique est-ce que c'est la même déclaration qui est faite ? Car c'est aussi de l'accueil de mineurs donc c'est la même problématique. »

Cathy HOAREAU : « Aujourd'hui ils ne sont pas jeunesse et sport, donc non. L'école de musique n'est pas un accueil de loisirs déclaré, comme un ALAE ou un ALSH. Mais c'est une question qu'on pourrait se poser aussi plus largement pour la question des associations. Il y a un travail plus global à faire, de sensibilisation, d'information des associations, mais aussi, pour notre école de musique. On est en train de réfléchir à un processus qui soit similaire. La direction est sensibilisée, il faut vraiment qu'on diffuse une culture de prévention auprès de tous ceux qui accueillent des mineurs parce qu'on considère que c'est un risque. »

Patrick FERNANDEZ : « Vous avez parlé des associations, à l'heure actuelle le mode est bénévole et on sait pertinemment qu'on ne trouve plus de bénévoles. Bien sûr qu'il faut éviter les problèmes, mais à tous ces gens qui encadrent dans les associations, ça va être compliqué à expliquer. »

Cathy HOAREAU : « Il y a quand même des formations au niveau des fédérations sportives, et celles-ci doivent intégrer ces notions-là. Et c'est la responsabilité du bureau de l'association de sensibiliser à ce risque. »

Patrick FERNANDEZ : « Il faut protéger l'enfant, heureusement, mais tout le système du bénévolat va foutre le camp. »

Olivier CARTE : « Je comprends ce qu'il veut dire mais le *mais* me gêne. On peut discuter avec les bénévoles, ils sont ouverts à la discussion. »

Cathy HOAREAU : « A mon sens, il appartient à chacun, y compris nos associations et nous dans nos communes avec ce relais à faire auprès des responsables associatifs, de sensibiliser sur ces risques. Ça ne veut pas dire que demain on va soupçonner tout le monde de comportements inadaptés, mais les associations doivent se saisir aussi de cette question. Qu'est-ce qui peut être fait après : c'est voir de quelle façon elles peuvent être accompagnées par ce que parfois certains n'ont pas les éléments mais je le rappelle, pour tout ce qui est sport, les fédérations dispensent des formations et peuvent accompagner les clubs. La question de savoir si ça va couper le bénévolat, c'est une question plus secondaire. La question est de savoir si demain les habitants peuvent mettre dans une sécurité d'esprit leurs enfants dans un collectifs. Il y a eu des problématiques dans le milieu sportif il y a quelques années, avec notamment des affaires assez célèbres dans le tennis et dans d'autres, ce qui fait que les fédérations sportives s'en emparent, les fédérations culturelles aussi. Quand je parle de culture du risque, on l'a fait pour d'autres sujets, il faut que nous aussi on soit clair avec ça. Il y a des gestes tout à fait appropriés avec mes propres enfants, mais qui ne le sont pas avec un enfant que j'encadre en tant que bénévole. Nous, on est concernés par l'école de musique, dans les communes il faut que chacun aille sur ce sujet, mais aujourd'hui un bénévole doit au moins être sensibilisé sur ce sujet, ça devient une obligation, je ne suis pas sûre que ça les décourage, on ne va pas leur dire qu'ils sont soumis au pénal. C'est un cadre à fixer et c'est plutôt rassurant. »

Patrick FERNANDEZ : « C'est plutôt rassurant, oui, mais si la personne change de département ? Il y a eu le cas en Ariège où une personne a eu des gestes déplacés mais n'a pas été punie, puis elle est arrivée dans une autre association en Haute-Garonne et elle a continué. »

Cathy HOAREAU : « Il faut compter sur le collectif, si tout le monde est sensibilisés et formés, un autre adulte qui a l'impression que le comportement n'est pas adapté peut le remonter. Avant on n'était pas sensibilisé là-dessus et on pouvait avoir des gestes qui aujourd'hui ne doivent pas être faits car même s'ils ne sont pas malsains, ils ne doivent pas être réalisés. Et c'est pour le bien-être des bénévoles qu'il faut les sensibiliser à ça, pour éviter que justement, alors qu'ils n'ont pas d'intention, ils se retrouvent mis en cause. C'est donc plutôt sécuriser notre bénévolat, et j'espère que l'Etat engagera aussi quelques mesures supplémentaires au-delà des accueils officiels. »

Olivier CARTE : « Par contre il n'y a aucune interrogation de fichier de délinquant sexuel par exemple ? »

Cathy HOAREAU : « Si, c'est le fichier n°2 par la plateforme TAM. Avant ce n'était pas automatiquement vérifié lors de la saisie sur TAM, et la personne ne pouvait pas le vérifier au moment du recrutement. Cela se faisait à postériori. Aujourd'hui le fichier est directement interrogé au moment de la validation de l'identité. »

La séance est levée à 19h45

La Présidente
Cathy HOAREAU



Le secrétaire de séance
Alain BERNIERE

